



**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 08 SEPTEMBRE 2020**

*La séance est ouverte à 18h30, sous la présidence de Monsieur Paul FELLINGER.*

Membres élus : cinquante-cinq (55)      Présents : quarante-trois (43)      Procuration(s) : deux (2)

**Présents :**

*Titulaires :*

MM. Jean-Luc MONNET ; Dominique FERRAU ; Manuel MULLER ; Brigitte STUPFLER ; Jean-Bernard MARTIN ; Joseph FURGAL ; Gilles BIGNON ; Bernard DE FEYTER ; Anne-Aymone PETER ; Astride STAUDER ; Gérard GROSSE ; Gilbert SCHUH ; Gilles SCHLIENGER (suppléant de Gregory MICHELS) ; Germain DERUDDER ; Christian KOENIG ; Gaetano CIGNA ; Astrid MOHR (suppléante de Bernard BETKER) ; Béatrice FALK (suppléante de Gabriel BASTIAN) ; Matthieu GRADOUX (suppléant de Thierry BOUR) ; Alain ALLEMAND ; Ralph KLEIN ; Jean-Paul HILPERT ; Jean-Jacques BALLEVRE ; René VINGTANS (suppléant de Gabriel WALKOWIAK) ; Antoine FRANKE ; Marc GULDNER ; Béatrice COMINU ; Lionel DRUT ; Christian STINCO ; Alain RISCH ; Umit YILDIRIM ; Jean TOURSCHER ; Simone RAMSAIER ; Laurent KLEINHENTZ ; Daniel MAYER ; Raymond TRUNKWALD ; Denis EYL ; Frédéric WEYLAND (suppléant de Michel JACQUES) ; Léonce CELKA ; Salvatore FIORETTO ; Nicole PERSEM ; Fabien CLAISER ; Pierre THIL.

*Suppléants :*

Eugénie DENNINGER.

**Absents ou excusés :**

Joël CONRAD ; Alexandre CASSARO ; Mireille CINQUALBRE ; Bernard JACQUOT ; Gaston ADIER ; Rémy FRANCK ; Philippe WENG ; Robert BINTZ ; Laurent PIERRE ; Hubert BUR ; Laurent MULLER ; Yves TONNELIER.

**Procuration(s) de vote :**

Alexandre CASSARO à Jean-Bernard MARTIN ;  
Bernard JACQUOT à Antoine FRANKE.

---

Secrétariat de séance : Cédric KACZYNSKI.

## ORDRE DU JOUR

1. Installation du Comité Syndical ;
2. Élection du Président ;
3. Détermination du nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau ;
4. Élection des Vice-présidents ;
5. Élection des membres du Bureau ;
6. Délégations au Bureau et au Président ;
7. Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents ;
8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
9. Adoption du Règlement Intérieur ;
10. Renouvellement de la Convention de mise à disposition des services administratifs auprès du Syndicat mixte du Val de Rosselle ;
11. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi des ingénieurs, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux ; Actualisation du régime existant : frais de déplacement pour fonctions essentiellement itinérantes ;
12. Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du Centre de Gestion de la Moselle.

## 1. Installation du Comité Syndical ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président sortant du Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle, de convoquer les nouveaux délégués à la première réunion d'installation du Comité.

Les membres du Comité syndical sont désignés respectivement par les Conseils de :

- ▶ La Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France ;
- ▶ La Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie ;
- ▶ La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- ▶ La Communauté de Communes du Warndt.

Après avoir fait l'appel et constaté, au vu des délibérations des 4 intercommunalités membres du Syndicat mixte, que tous les délégués titulaires et suppléants ont été désignés, Monsieur le Président déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.C. FREYMING-MERLEBACH</b>	Hubert BUR Laurent PIERRE Simone RAMSAIER Daniel MAYER Laurent KLEINHENTZ Raymond TRUNKWALD Denis EYL Laurent MULLER Michel JACQUES Léonce CELKA	Roland RAUSCH Augustin CRUCIANI Lucien TARILLON Bernard PIGNON Marie ADAMY André DUPPRE Chantal BOURING Bernard PETRY Frédéric WEYLAND Alain GRASSO
<b>C.A. FORBACH PORTE DE France</b>	Jean-Luc MONNET Manuel MULLER Brigitte STUPFLER Jean-Bernard MARTIN Joël CONRAD Joseph FURGAL Gilles BIGNON Bernard DE FEYTER Alexandre CASSARO Anne-Aymone PETER Astride STAUDER Gérard GROSSE Gilbert SCHUH Gregory MICHELS Germain DERUDDER Christian KOENIG Bernard BETKER	Patrice WAGNER Pauline LUDDECKE Alexandre GREFF Daniel FUHR Gauthier WICKULER Régis KILLIAN Andrée MICHEL Philippe WAGNER Jérémy LAUER Khelidja MERABTINE Serge CHOUFFEUR Fabrice HOY Patrice PEDROTTI Gilles SCHLIENGER Virginie PACIELLO Eric FEDERSPIEL Astrid MOHR

	Gabriel BASTIAN Thierry BOUR Alain ALLEMAND Mireille CINQUALBRE Dominique FERRAU Ralph KLEIN Gaetano CIGNA Jean-Paul HILPERT	Béatrice FALK Matthieu GRADOUX Eugénie DENNINGER Gaston MAI Calogero NATHALE Constant FLAUSS Gérard BRUCK François SALING
<b>C.A. SAINT-AVOLD  SYNERGIE</b>	Jean-Jacques BALLEVRE Gaston ADIER Gabriel WALKOWIAK Lionel DRUT Marc GULDNER Rémy FRANCK Béatrice COMINU Philippe WENG Jean TOURSCHER Bernard JACQUOT Antoine FRANKE Christian STINCO Alain RISCH Umit YILDIRIM Robert BINTZ	Claude DERU Kurth SCHIRLE René VINGTANS Vanessa MARTINEZ Stéphanie LATTA Philippe RENARD Sébastien CLAMME Emmanuel SCHULER Salvatore COSCARELLA Marie-Pierre PELTIER Julien CLAISER Jean-Paul MULLER René MICK Monique BETTINGER Patrick DECKER
<b>C.C. DU WARNDT</b>	Salvatore FIORETTO Nicole PERSEM Fabien CLAISER Yves TONNELIER Pierre THIL	Eric HELWING Edmond BETTINGER Pierrot MORITZ Roland CLESSIENNE Francis WEBER

## 2. Élection du Président ;

Après avoir donné lecture des articles L.5211-1, L.5211-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Antoine FRANKE, doyen d'âge, invite le Comité à élire le Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le doyen d'âge invite le ou les candidats à se faire connaître. Monsieur Jean-Bernard MARTIN se déclare candidat.

Chaque Délégué titulaire (ou représenté par son suppléant, le cas échéant), à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45 ;

- Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 6 ;
- Suffrages exprimés : 39 ;

**A obtenu :**

- Monsieur Jean-Bernard MARTIN : 39 voix.

Monsieur Jean-Bernard MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

**3. Détermination du nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau ;**

Conformément aux articles L.5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat mixte est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

**Les Vice-présidents :**

Le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Comité syndical (arrondi à l'entier supérieur). Monsieur le Président propose de fixer à 3, le nombre de Vice-présidents.

**Les membres du Bureau :**

Monsieur le Président propose la composition du Bureau suivante :

- 1 Président ;
- 3 Vice-présidents (1 par intercommunalité membre du Syndicat mixte, à l'exception de celle dont est issue le Président) ;
- 12 membres (3 par intercommunalité membre du Syndicat mixte).

Soit, 16 membres au total.

Le Comité, à l'unanimité, accepte de fixer à 3, le nombre de Vice-présidents, ainsi que la composition du Bureau, telle que susmentionnée.

**4. Élection des Vice-présidents ;**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte du Val de Rosselle est soumis aux mêmes dispositions d'ordre général que les EPCI (article L.5711-1 du CGCT). Les Vice-présidents sont élus, par le Comité Syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

### **Élection du 1<sup>er</sup> Vice-président :**

Se déclare candidat : Monsieur Raymond TRUNKWALD.

Chaque délégué titulaire (ou représenté par son suppléant, le cas échéant), à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45 ;
- Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 1 ;
- Suffrages exprimés : 44 ;

#### **A obtenu :**

- Monsieur Raymond TRUNKWALD : 44 voix ;

Monsieur Raymond TRUNKWALD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.

### **Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président :**

Se déclare candidat : Monsieur Jean TOURSCHER.

Chaque délégué titulaire (ou représenté par son suppléant, le cas échéant), à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45 ;
- Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 1 ;
- Suffrages exprimés : 44 ;

#### **A obtenu :**

- Monsieur Jean TOURSCHER : 44 voix ;

Monsieur Jean TOURSCHER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président.

### **Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président :**

Se déclare candidat : Monsieur Salvatore FIORETTO.

Chaque délégué titulaire (ou représenté par son suppléant, le cas échéant), à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45 ;
- Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 1 ;
- Suffrages exprimés : 44 ;

**A obtenu :**

- Monsieur Salvatore FIORETTO : 44 voix ;

Monsieur Salvatore FIORETTO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président.

**5. Élection des membres du Bureau ;**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte du Val de Rosselle est soumis aux mêmes dispositions d'ordre général que les EPCI (article L.5711-1 du CGCT). Les membres composant le Bureau sont élus, par le Comité Syndical, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue. Quatre listes composent les membres du Bureau, à savoir une liste par intercommunalité membre.

Le Président et les Vice-présidents ayant été désignés, il reste 12 sièges à pourvoir (3 sièges par intercommunalité).

12 candidats se sont déclarés (MM. Alexandre CASSARO, Bernard JACQUOT et Michel JACQUES, absents, ont fait part de leurs candidatures par écrit) :

<b>Communauté d'Agglomération de Forbach</b>	<b>Communauté de Communes de Freyming-Merlebach</b>
Alexandre CASSARO	Léonce CELKA
Germain DERUDDER	Daniel MAYER
Joseph FURGAL	Michel JACQUES
<b>Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie</b>	<b>Communauté de Communes du Warndt</b>
Umit YILDIRIM	Nicole PERSEM
Bernard JACQUOT	Fabien CLAISER
Lionel DRUT	Pierre THIL

Chaque délégué titulaire (ou représenté par son suppléant, le cas échéant), à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

## **Ont obtenu :**

Alexandre CASSARO	45 voix POUR
Germain DERUDDER	44 voix POUR et 1 NUL
Joseph FURGAL	44 voix POUR et 1 NUL
Umit YILDIRIM	44 voix POUR et 1 NUL
Bernard JACQUOT	45 voix POUR
Lionel DRUT	44 voix POUR et 1 NUL
Léonce CELKA	44 voix POUR et 1 NUL
Daniel MAYER	44 voix POUR et 1 NUL
Michel JACQUES	45 voix POUR
Nicole PERSEM	44 voix POUR et 1 NUL
Fabien CLAISER	44 voix POUR et 1 NUL
Pierre THIL	44 voix POUR et 1 NUL

Ayant obtenu la majorité des voix, Alexandre CASSARO, Germain DERUDDER, Joseph FURGAL, Umit YILDIRIM, Bernard JACQUOT, Lionel DRUT, Léonce CELKA, Daniel MAYER, Michel JACQUES, Nicole PERSEM, Fabien CLAISER et Pierre THIL, sont élus en tant que membres du Bureau du Syndicat mixte du Val de Rosselle.

## **6. Délégations au Bureau et au Président ;**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des actes fondamentaux du syndicat mixte, tels que : le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, etc. Lors de chaque réunion du Comité du Syndicat mixte, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **Les délégations au Président :**

Le Président peut en outre, par délégation du Comité, être chargé en tout ou partie pendant la durée de son mandat de :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 170.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter, au nom du « Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle », les actions en justice, ou de défendre le « Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle » dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité syndical.

#### **Les délégations au Bureau :**

Le Syndicat mixte du Val de Rosselle est appelé à émettre son avis ou son accord à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des PLU à l'intérieur du SCoT (voire des PLU voisins de territoires non couverts par un SCoT) ou des Schémas de Cohérence Territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins, mais aussi à l'occasion de divers documents (plans ou schémas) tels que les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, etc. Ces avis doivent généralement être exprimés, selon le cas, dans un délai d'un, deux ou trois mois, à compter de la transmission des dossiers.

Afin de répondre aux délais règlementaires impartis, sans contraindre à une réunion systématique du Comité syndical, il est proposé de donner délégation au Bureau du Syndicat mixte pour :

- Exprimer les avis ou les accords du Syndicat mixte dans le cadre du contexte susmentionné ;
- S'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux du Val de Rosselle avec le SCoT en vigueur.

Le Comité, à l'unanimité, accorde les délégations susmentionnées au Président et au Bureau.

### **7. Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents ;**

Le Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle est un syndicat mixte « fermé », situé dans la catégorie des plus de 100.000 habitants. A ce titre, et conformément à l'article L.5721-8 du CGCT, les indemnités maximales votées par le Comité d'un syndicat mixte pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus sont les suivants :

- ▶▶ Président : 35,44 % de l'indice brut terminal ;
- ▶▶ Vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal.

Il est proposé de verser 65% de l'indemnité mensuelle maximum ci-dessus, au Président et aux Vice-présidents, et de la faire évoluer en fonction de la modification de l'indice terminal.

Le Comité, à l'unanimité, accepte le versement de l'indemnité mensuelle selon le mode de calcul susmentionné.

## 8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle est un pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics. A ce titre, il est tenu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Conformément aux articles, L. 5211-1, L. 2121-22 et L. 5711-1 du CGCT, la composition de la Commission d'Appel d'Offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, outre son Président ou son représentant, cette commission doit être composée de 5 membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein.

Il convient également de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il doit être procédé à l'élection par un scrutin secret de liste comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO (sauf accord à l'unanimité pour un vote à main levée – article L.2121-21 du CGCT) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'une liste comprenant les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, par un vote à main levée.

Le Comité, à l'unanimité accepte un vote à main levée.

Monsieur le président propose la liste ci-dessous pour constituer la Commission d'Appel d'Offres :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Raymond TRUNKWALD	Anne-Aymone PETER
Jean TOURSCHER	Christian KOENIG
Salvatore FIORETTO	Fabien CLAISER
Alexandre CASSARO	Alain ALLEMAND
Bernard JACQUOT	Bernard DE FEYTER

Le Président du Syndicat mixte est président de la CAO de droit et peut également désigner un représentant, non membre de la CAO, en cas d'empêchement.

Le Comité, à l'unanimité, déclare élus à la Commission d'Appel d'Offres, les membres désignés ci-dessus.

## 9. Adoption du Règlement Intérieur ;

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Syndicat mixte du Val de Rosselle doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne concerne que le fonctionnement du Comité syndical ou du Bureau et en aucun cas des aspects statutaires.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité, le règlement ci-annexé.

Le Comité, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle.

## **10. Renouvellement de la Convention de mise à disposition des services administratifs auprès du Syndicat mixte du Val de Rosselle ;**

Depuis le 01 décembre 2014, la CCFM propose au Syndicat mixte, une mise à disposition de ses services administratifs, pour la quotité horaire suivante : 12h00 par mois par agent, ainsi que 3h00 par Comité syndical pour l'agent présent.

Les conditions sont précisées dans le document ci-annexé.

Le Comité, à l'unanimité, autorise le renouvellement de la Convention de mise à disposition.

## **11. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi des ingénieurs, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux ; Actualisation du régime existant : frais de déplacement pour fonctions essentiellement itinérantes ;**

### **RIFSEEP : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13/10/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ▶ **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ▶ **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ▶ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - ✓ Responsabilité d'encadrement direct
  - ✓ Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur)
  - ✓ Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- ▶ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - ✓ Niveau de qualification
  - ✓ Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - ✓ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- ▶ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
  - ✓ Tension mentale, nerveuse

- ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- ✓ Responsabilité financière
- ✓ Confidentialité

## **2/ Les bénéficiaires :**

Il sera attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- ▶ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ▶ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 6 mois.

## **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction adjointe de collectivité, ...	1500€	36210€
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, ...	1000€	32130€
Groupe 3	Responsable d'un service, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	1000	25500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	500€	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou	500€	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	400€	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minima (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	100€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	100€	10 800 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ▶ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/de travail) : l'I.F.S.E. sera suspendu après 21 jours cumulés sur année glissante,
- ▶ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- ▶ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

## II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### 1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 2/ Les bénéficiaires :

Il sera attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- ▶ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ▶ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au minimum 6 mois,

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA est attribué individuellement aux agents en fonction d'un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base (=montant plafond) et pouvant varier de 0 à 100%.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, à ces plafonds peuvent être ajoutés pour chaque cadre d'emploi les crédits non consommés des plafonds de l'IFSE dans la limite annuelle cumulée des plafonds IFSE+CIA et ce conformément à la circulaire : les plafonds qui suivent ne sont donc qu'indicatifs.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction adjointe de collectivité, ...	6 390€
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, ...	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	4 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
----------	---	---------

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds), également montants de base
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ▶ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/de travail) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra les mêmes règles que pour l'IFSE.
- ▶ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- ▶ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois en juin et décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département). L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

### **Actualisation du régime existant : indemnité de fonctions essentiellement itinérantes**

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 : « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles

peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 210 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur Le Président propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210€.

Il est précisé que ce sont les fonctions exercées (déplacement en trésorerie, déplacement dans les mairies, les intercommunalités, ...) qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Le Comité, à l'unanimité, autorise :

- ▶ La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi des ingénieurs, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux ;
- ▶ L'actualisation du régime existant : frais de déplacement pour fonctions essentiellement itinérantes.

## **12. Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du Centre de Gestion de la Moselle.**

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant.

**Il est proposé au Conseil :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***AXA France Vie***

Courtier : ***Gras Savoye Berger Simon***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents affiliés à la CNRACL**

#### **Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** (taux / franchise)

*(Cocher l'option retenue)*

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le comité, à l'unanimité, autorise l'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du Centre de Gestion de la Moselle tel que proposé ci-dessus.

Le Président clôt la séance à 20h00.

Forbach, le 10 septembre 2020

Le Président,

**Jean-Bernard MARTIN**